Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10166 — Latour Capital/Watling Street Capital Partners/Funecap Groupe)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 59/09)

1. Le 11 février 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Latour Capital Management SAS («Latour Capital», France),

— Watling Street Capital Partners LLP («Watling Street», Royaume-Uni),

— Funecap Partenaires III («Groupe Fondateur Funecap», France),

— Staglieno NewCo et ses filiales («Groupe Funecap», France), contrôlée par Watling Street et Groupe Fondateur Funecap.

Latour Capital, Watling Street et Groupe Fondateur Funecap acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Groupe Funecap.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Latour Capital: société de gestion prenant des participations majoritaires et minoritaires essentiellement dans des sociétés françaises, en particulier dans les secteurs du conseil aux entreprises, des services financiers, de la photographie d'art, du génie électrique, de la distribution de vêtements, de la conteneurisation des déchets et de l'intégration de réseaux de communication en Europe,

— Watling Street: société faîtière de droit anglais du groupe Charterhouse qui fournit des services de gestion de fonds d'investissement. Les sociétés de portefeuille du groupe Charterhouse sont des sociétés européennes principalement actives dans le secteur des services, de la santé, de l'industrie et des biens/services de consommation,

— Groupe Fondateur Funecap: groupe constitué de M. Thierry Gisserot et M. Xavier Thoumieux par l'intermédiaire de leurs holdings personnelles respectives, Velluzco SAS et Ophrys Partners SAS domiciliées en France. Outre le Groupe Funecap, ils contrôlent également plusieurs autres sociétés actives en France dans les secteurs de la production d'électricité d'origine photovoltaïque, de la production d'énergie et chaleur ainsi que de l'immobilier et services hôteliers,

— Groupe Funecap: actif en France (et marginalement en Belgique) dans la fourniture de services funéraires, de gestion de crématoriums, de travaux techniques de cimetière et de courtage d'assurance obsèques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10166 — Latour Capital/Watling Street Capital Partners/Funecap Groupe

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE